

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/789 DE LA COMMISSION

du 18 mai 2015

relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.)

[notifiée sous le numéro C(2015) 3415]

(JO L 125 du 21.5.2015, p. 36)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2020/1201 de la Commission du 14 août 2020	L 269	2	17.8.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:

http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2015/789/2018-10-11/fra